

SCA - FICHE TECHNIQUE

Introduction rappelant la définition du temps de travail des enseignants

Le temps de travail des enseignants se compose d'une part des obligations de service d'enseignement de 648 heures correspondant au face à face élèves (FFE), des missions particulières sur accord de l'administration (dispositif doté) et du SCA et d'autre part, des missions liées au service d'enseignement (liste non exhaustive) : préparation des heures de cours, évaluation des élèves et participation aux travaux des conseils de classe, participation aux jurys et au déroulement des examens sur convocation de l'autorité académique, réunions de prérentrée et réunions de rencontre avec les parents d'élèves (...).

Ces missions liées ne font pas l'objet d'un décompte car les enseignants ne sont pas soumis au régime des 1607 heures (droit du travail) mais au régime particulier d'obligations de service de 648 heures annuelles. Elles font donc partie « d'un contrat implicite » entre l'employeur et les enseignants selon lequel les missions liées résultent d'un forfait non évalué et non décompté.

Définition du SCA :

Le SCA correspond à l'utilisation des heures d'enseignement libérées lorsque les élèves sont en stage (période de formation en milieu professionnel). L'inspection de l'enseignement agricole définit le SCA de la façon suivante :

Le Suivi de stage (S) est un temps donné aux enseignants responsables des élèves devant effectuer des stages en entreprise. Le travail consiste à :

- Accompagner les élèves dans la préparation, la recherche et l'organisation des stages (conventions, réunion entreprise, annexe pédagogique),
- Suivre les élèves en stage (visite, contact, suivi),
- Exploiter les périodes de stages (méthodologie pour la réalisation des rapports de stage, accompagnement des élèves à la rédaction et préparation à la soutenance orale).

La Concertation (C) est un temps d'échange de l'équipe pédagogique sur des projets autour de la professionnalisation des formations, de la filière et des élèves (ex : projet de filière, projet pédagogique de tutorat, lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, ...).

Le « Autre » du SCA (A) correspond aux heures disponibles après utilisation du « S » et du « C ». Ce temps de travail peut être utilisé pour d'autres activités telles que celles décrites ci-après.

L'attribution du SCA

Le SCA est attribué aux enseignants par le chef d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques. Un nombre d'heures annuelles, réparti en S, C et A est noté sur la fiche de service des enseignants.

Les enseignants dans des filières incluant des périodes de stages en milieu professionnel et bénéficiant d'un contrat à temps complet (18h/semaine) se voient attribuer automatiquement un minimum de 18h de concertation (C) et ceux à temps partiel ou incomplet sont soumis à la même règle au prorata du temps de travail inscrit à leur contrat. (ex : temps de travail hebdomadaire fixé à 14h => 14h annuelles de concertation).

Analyse du « Autre (A) » du SCA

Les heures attribuées au titre du « Autre » du SCA ne doivent pas être autorisées pour réaliser le face à face élèves ou pour des activités déjà dotées dans les référentiels de formation. Les activités non dotées, inscrites à la rubrique « Autre » du SCA, doivent pouvoir répondre aux missions de l'enseignement agricole fixées par le code rural et de la pêche maritime et font partie des prérogatives du chef d'établissement. La difficulté consiste à réduire une activité à un intitulé lors de la saisie dans l'application Phoenix.

C'est la raison pour laquelle, il **n'est pas question de figer tous les motifs qui pourraient entrer dans le « Autres »** mais plutôt de proposer des motifs qui peuvent, ou non, en faire partie afin **de connaître l'orientation de cette rubrique.**

Les listes suivantes sont par conséquent non exhaustives.

*** Activités pouvant être intégrées au « A » du SCA :**

- la participation à la construction du projet d'établissement,
- la préparation de projets pédagogiques dans le cadre du projet d'établissement,
- la mission de coopération internationale lorsqu'elle n'est pas dotée,
- la préparation d'un projet valorisé par les missions de l'enseignement agricole comme l'agro-écologie lorsqu'elle n'est pas dotée,
- l'éducation au développement durable,
- la construction d'un projet citoyen,
- l'organisation d'un voyage d'étude,...

*** Activités prévues et/ou dotées par les référentiels de formation et qui ne font donc pas partie du SCA :**

- l'accompagnement personnalisé,
- le suivi individuel,
- la vie de classe,
- la pluridisciplinarité,
- l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI),
- l'enseignement à l'initiative de l'établissement (EIE),
- les semaines d'accueil des élèves,
- les stages collectifs – 1 semaine/an (santé, sécurité, citoyenneté, gestion durable ...).
- la gestion du CDI – documentaliste à saisir dans l'application Phoenix dans le « autres activités » et non dans le SCA,...

*** Activités non dotées, qui ne font pas partie du SCA :**

- le tutorat tel que décrit dans la NS DGER/SDPFE/2017-468 du 24 mai 2017 fait partie du dispositif d'individualisation des parcours de formation,
- les animations ESC données en dehors des heures de cours,
- le temps passé dans le cadre de l'association sportive,
- le temps passé en voyage avec les élèves,
- la participation aux salons et aux forums de formation (post BAC, BTS...),
- la participation à la JPO,
- la représentation extérieure de l'établissement,
- la participation aux entretiens de recrutement des élèves,
- les fonctions de directeur, de directeur adjoint et/ou de responsable de cycle,
- la maintenance informatique,
- les activités « heures de laboratoire »,
- la gestion du Hall : personnel technique de l'exploitation agricole,
- les activités de vie scolaire,...